



**Département de Seine-et-Marne**

**Canton de Nangis**  
**COMMUNE DE NANGIS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2018/DEC/183</b>	<b>OBJET :</b>  PARTICIPATION FINANCIERE AU TTRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS UNE ECOLE EXTERIEURE A LA COMMUNE
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 17/12/2018	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 10/12/2018	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 18/12/2018	

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 10 décembre 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Clotilde LAGOUTTE représentée par Simone JEROME
- Alain VELLER représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Sylvie GALLOCHER
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Virginie SALITRA représenté par Medhi BENSALÈM
- Pascal HUE représenté par Claude GODART
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-183-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la demande de la ville de Melun (77000), pour une aide financière au titre de la restauration scolaire pour un enfant domicilié à Nangis, scolarisé sur leur commune à l'école élémentaire Montaigu en U.L.I.S. (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), sur décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en raison de son handicap,

CONSIDERANT que l'enfant déjeune à la restauration scolaire dans le cadre de sa scolarité à Melun,

CONSIDERANT que le tarif appliqué à la famille est le tarif prévu pour les familles extérieures à la commune de Melun, soit 6.48 euros à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE de participer financièrement aux frais de restaurations scolaires de l'enfant domicilié à Nangis et scolarisé à Melun (77000) à l'école élémentaire Montaigu en U.L.I.S.

**ARTICLE 2 :**

DECIDE que le calcul de cette aide financière s'effectue comme suit :

*[Tarif extérieur commune de Melun] - [tarif appliqué à Nangis selon calcul du quotient familial de la famille] =  
montant de l'aide soit : 6.48 - 3.50 = 2.98 euros/repas*

**ARTICLE 3 :**

DIT que le paiement interviendra mensuellement à terme échu sur présentation d'une facture.

**ARTICLE 4 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjointe à signer la convention à intervenir et tout document y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-183-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018